



Association *Yǎng Shēng Fǎ*



STATUTS de L'association YANG SHENG FA

*Statuts originaux déposés le 16 avril 2009 en Sous-Préfecture de l'Argentière 07 110
Modification des statuts déposés le 23 juin 2013 en Sous-Préfecture de Vienne 38 209
Modification des statuts déposés le 21 juin 2017 en Sous-Préfecture de Vienne 38 209*

Article 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **YANG SHENG FA**, organisé en IFAT (Institut de Formation en Acupuncture Traditionnelle).

Article 2 : BUTS.

Cette association a pour but : **d'enseigner les philosophies et pratiques de la Médecine Traditionnelle Chinoise ainsi que toutes ses différentes disciplines associées (Acupuncture, Qi Gong, Tuiná, Tai Ji, Digitopuncture, Réflexothérapie, Auriculothérapie, etc.)** en formation continue d'adultes.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

**Association YANG SHENG FA
Chez M. SERRANO Antoine, 651, avenue du Dauphiné, 38 790 CHARANTONNAY.**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ou du bureau directeur et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : DURÉE.

La durée de l'association est illimitée.

Son exercice comptable et compte d'exploitation s'établit sur un calendrier qui débute le 1^{er} septembre et se clôt le 31 août.

Article 5 : ADMISSION ET ADHÉSION.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts disponibles sur le site « http://www.yangshengfa.fr/upload/statuts_2017.pdf » et au règlement intérieur (3^e volet du « *triptyque cursus* » sur le site) et de s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale et avoir pris connaissance des **Conditions Générales de Ventes** disponible sur la face verso du bulletin d'inscription.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les membres du conseil d'administration et/ou du bureau sont membres d'office.



Association *Yǎng Shēng Fǎ*



Article 6 : COMPOSITION.

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Article 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE.

La qualité de membre se perd par : la démission ou le non-renouvellement de la cotisation, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

Article 8 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins 1 fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs.

Seuls les membres âgés de 18 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter.

L'assemblée générale est convoquée par le (la) président (e), à la demande du conseil d'administration ou à défaut par les membres actifs (à responsabilités) du bureau de l'association ou à la demande d'un minimum d'un quart des adhérents, quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le (la) président (e), assisté (e) du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activité.

Le (la) trésorier (e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier de l'exercice écoulé, et le budget prévisionnel à l'approbation de l'assemblée.

Elle délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit à la nomination ou renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés avec un quorum d'un quart des membres de l'association.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration avec autorisation des parents ou du tuteur.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes se font à mains levées mais peuvent être faits à bulletins secrets à la demande d'un des votants.

Les votes par procuration (écrite) sont autorisés avec un maximum de 5 procurations par votant.

Les décisions prises pendant l'assemblée obligent tous les adhérents, même les absents.

Article 9 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Sur une demande de la moitié plus un des membres ou demande d'un seul membre du Conseil d'Administration ou bureau directeur, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités de l'Article 8 et Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, sans délégation.



Association *Yǎng Shēng Fǎ*



Article 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres maximum élus pour 3 années.

Les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par 1/3. La première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste du conseil d'administration, les membres le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier (e) de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :

- Un (e) président (e) ;
- Un (e) trésorier (e) ;
- Un (e) secrétaire ;
- De (s) l'adjoints (e) s si besoin.

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président (e) ou par la demande d'un quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des représentants. En cas de partage, la voix du président (e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé au conseil d'administration.

À défaut de membres du conseil d'administration ce sont les membres du bureau de l'association qui prendront ces prérogatives.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas de vacance de poste du bureau les membres de celui-ci pourvoient provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 11 : LES FINANCES.

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur. Le (la) trésorier (e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il (elle) doit rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives (notes de frais). Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.



Association *Yǎng Shēng Fǎ*



Article 12 : AFFILIATION.

L'association pourra, si nécessaire, s'affilier avec d'autres associations, fédérations ou organismes.

Article 13 : LES SECTIONS.

L'association pourra créer plusieurs sections. Chaque section aura une autonomie d'organisation et devra rendre compte de son activité à chaque assemblée générale de l'association ou au conseil d'administration lorsqu'il le demande. Chaque section peut gérer son propre budget de fonctionnement, celui-ci est intégré dans la comptabilité générale de l'association. Le (la) trésorier (e) de la section (à défaut le responsable) doit rendre des comptes réguliers au trésorier (e) de l'association qui est le responsable de l'ensemble du budget.

Article 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Un règlement intérieur peut être établi et modifier par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts.

Article 15 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Si besoin à la demande du conseil d'administration, ou du tiers des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président (e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, sans délégation.

Article 16 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera si nécessaire un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive le 18 juin 2017.

Le président :
M. SERRANO Antoine

La secrétaire :
Mme LABORIE Véronique

La trésorière :
Mme SERRANO Patricia